

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	26

PRESENTS 24
POUVOIRS 2
ABSENTS 14

Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°29_2024DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac », lancés en procédure adaptée du 04/03/2024 au 15/04/2024 et composés de 3 lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 13 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but la construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement, la démolition des ouvrages en place, la mise en place de canalisations de transfert et de rejet, et enfin, la gestion des boues (curage, vidange et épandage).

Le Bureau,

Où cet exposé,
Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac aux prestataires suivants :

Lot n°1 : Construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement et démolition des ouvrages en place

Groupement :
STEP CONCEPT (Mandataire)
480 RUE PIERRE COMPTE
31340 VILLEMATIER

MAILLET TP
LE BOUT DU PONT
81120 LOMBERS

SEIHE MIDI PYRENEES
1 BIS CHEMIN DU MERCADEL BAS
81710 SAIX

Pour un montant forfaitaire de 740 672.00 € HT soit 888 806.40 € TTC pour l'offre proposée en variante

Lot n°2 : Canalisations de transfert et rejet

LACLAU TP
ROUTE DE GRAULHET
81600 BRENS

Pour un montant estimé de 100 085.00 € HT soit 120 102.00 € TTC

Lot n°3 : Gestion des boues (curage, vidange et épandage)

ALLIANCE ENVIRONNEMENT
130 RUE CLEMENT ADER
34400 LUNEL

Pour un montant forfaitaire de 42 787.00 € HT soit 51 344.40 € TTC

- d'autoriser la signature des marchés.

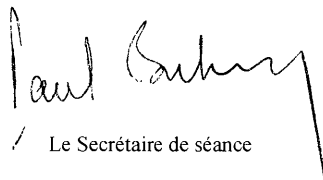
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 JUIN 2024**

- publication - mise en ligne
Le **20 JUIN 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 081-200066124-20240617-29_2024DB-DE